

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de OUPEYE

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 28 février 2013 du conseil communal de OUPEYE décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu la délibération du 30 mai 2013 du conseil communal de OUPEYE désignant le président et les membres de la commission ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 13 mars au 17 avril 2013 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 37 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que 28 candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de OUPEYE est supérieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 16 membres et de suppléants éventuels;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 3 effectifs et 3 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant par l'opposition ;

Considérant que les douze autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de OUPEYE dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 30 mai 2013.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : LECOMTE Vincent, directeur d'école

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
LOMBARDO Hélène	TASSET Thierry	
HACKIN Yves	BELKAID Youssef	
LAVET Pierre	ERNOUX Paul	
VANNERUM Olivier	DESSARD Evelyne	

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

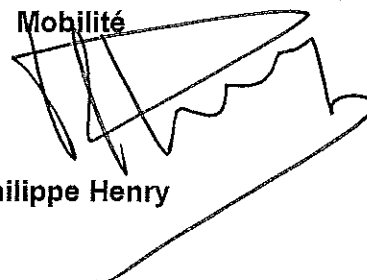
Effectifs	Suppléants 1	Suppléants 2
GILLIQUET Marc	OUMOURGH Layla	
SPEETJENS François	AUGUSTE Jean-Louis	
MALPAS Jean-Pierre	HANNECART Xavier	
LOOP Bernard	ROCZEN Lionel	
DENIS Alain	LAMBRECHT Christian	
FAFCHAMPS René	COLLARD Jean-Pierre	
STEEGMANS Jeanne	DEDOYARD Philippe	
CORNELIS Jean-François	TOMBU Karine	
STAPPERS Céline	HEYNS Henri	
JOCKIN Gilles	GOFFART Yves	BONHOMME Jérôme
DRIESMANS Michel	TROKA Nathalie	DEFRAIGNE Jean-Marie
FREJ Samia	DUTILLIEUX Bernard	VAN BEDTS Christiane

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

- 9 OCT. 2013

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et de la
Mobilité



Philippe Henry